
M É M O I R E S

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE

BRETAGNE

T O M E C • 2 0 2 2

CONGRÈS DU CENTENAIRE 100 ANS D'HISTOIRE DE LA BRETAGNE



ACTES DU CONGRÈS DE RENNES 2-5 NOVEMBRE 2021
COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES
CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES

Un siècle de recherches en histoire du droit breton (1920-2021)

Évoquer l'histoire du droit et des institutions de la Bretagne à l'occasion du centenaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne (SHAB) s'impose comme une évidence, tant ces questions sont abordées par la société dès son origine, que ce soit par des études de fond publiées dans les *Mémoires*, ou des comptes rendus biographiques détaillés figurant dans les *Bulletins* puis dans les *Mémoires*. C'est ainsi que, dès 1921, le grand historien du droit qu'est François Olivier-Martin, breton d'origine, nouvellement nommé « professeur d'histoire du droit public français » à la faculté de droit de Paris – après avoir enseigné douze ans à la faculté de Rennes – réserve à la SHAB une très conséquente étude de soixante pages, consacrée à la procédure du *Finport*. Il s'agit d'une modalité spécifiquement bretonne de mise en œuvre du principe de solidarité économique et pénale ayant très largement cours au haut Moyen Âge : en « portant fin » ou en se « portant fort », elle permet d'impliquer l'ensemble de la famille dans un arbitrage ou une sentence, tant civile que criminelle, en mettant ses membres « en demeure d'agir eux-mêmes, ou de confier à l'un d'eux le soin de mener l'affaire à bonne fin » ; l'objectif est de clore définitivement un contentieux et d'écarter tout risque de réveil ultérieur à l'instigation d'un parent non juridiquement partie au procès initial. François Olivier-Martin trouve des traces de cette procédure dans des documents de la pratique un siècle avant qu'elle ne soit encadrée par la *Très Ancienne Coutume de Bretagne*, sans pour autant la faire remonter à l'arrivée massive des Bretons insulaires en Armorique, à partir du ^{vi}^e siècle, et lui rechercher de « lointaines et prétentieuses origines celtiques¹ ». Autre exemple de l'intérêt précoce de la SHAB

1. OLIVIER-MARTIN, François, « Études de droit breton : le *finport* », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. II, 1921, p. 37-96. Notons que l'auteur – né à Binic le 30 octobre 1879 d'un père receveur des contributions indirectes – signe simplement son étude « Olivier Martin » et non pas « François Olivier-Martin », comme il le fera par la suite, ce qui crée une certaine ambiguïté, Olivier apparaissant alors comme un prénom. En réalité, « Martin » est bien le patronyme unique figurant sur son acte de naissance, mais celui-ci est rectifié en « Olivier-Martin » le 13 octobre 1931

pour les questions institutionnelles et juridiques bretonnes : les quatre études très fournies du vicomte Hervé du Halgouët, parues de 1920 à 1925 sur « la chasse² », le « droit de colombier et de garenne³ », les « droits honorifiques et prééminences dans les églises en Bretagne⁴ », ainsi que sur « la charge de grand sénéchal féodé et héréditaire de Rohan⁵ ».

Cadre institutionnel de la recherche en histoire du droit breton⁶

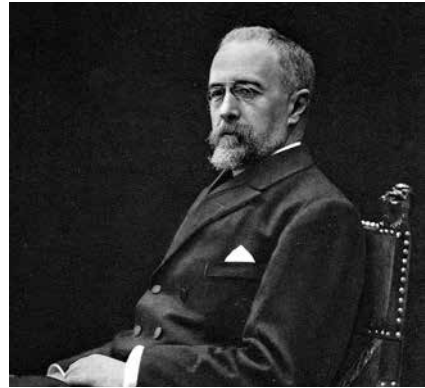
Au moment de la création de la SHAB, l'étude de l'histoire des institutions et du droit bretons a déjà un assez riche passé à la faculté de droit de Rennes – la seule existant alors en Bretagne – à la suite des travaux pionniers entrepris par le professeur Marcel Planiol (1853-1931) lors de son bref passage dans la capitale bretonne comme agrégé, de 1881 à 1887, avant de poursuivre une brillante carrière de civiliste à Paris. Titulaire d'une chaire de droit civil à titre principal, il dispense durant trois années universitaires (1883-1886) un cours complémentaire d'histoire du droit, qu'il consacre entièrement aux anciens usages juridiques bretons⁷. Il peut ainsi être considéré à juste titre comme le père fondateur de la discipline dans l'ancien duché, notamment par

par un jugement du tribunal de 1^{ère} instance de Saint-Brieuc, suivant la procédure de « rectification des actes de l'état civil » prévue aux articles 99 à 101 du Code civil (jugement indiqué en mention marginale sur l'acte de naissance. Arch. dép. Côtes-d'Armor, 5 Mi EC 906, vue 354). L'article sur le « *finport* » est expressément attribué à François Olivier-Martin par un de ses biographes : GANSHOF, François Louis, « François Olivier-Martin (1879-1952) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1952, p. 1282. *Siprojuris, système d'information des professeurs de droit (1804-1950)*, <http://siprojuris.symogih.org/siprojuris/enseignant/56817> (consulté le 6 décembre 2021).

2. Du HALGOUËT, Hervé, « Notes et documents sur la chasse en Bretagne », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1920, p. 177-189.
3. *Id.*, « Du droit de colombier et de garenne », *ibid.*, t. VI, 1925, p. 57-82.
4. *Id.*, « Droits honorifiques et prééminences dans les églises en Bretagne », *ibid.*, t. IV, 1923, p. 31-87.
5. *Id.*, « La charge de grand sénéchal féodé et héréditaire de Rohan », *ibid.*, t. II, 1921, p. 97-116.
6. Cette étude, centrée sur le cadre institutionnel et humain de la recherche en histoire du droit, ne peut qu'apporter quelques éclairages sur le champ si vaste des institutions de la Bretagne, terrain profondément travaillé et renouvelé en cent ans – tant pour le Moyen Âge que pour les Temps modernes et la Révolution – par les historiens de toutes formations, et notamment par ceux dits jadis « des Facultés des Lettres », qu'ils soient de Rennes II, de l'Université de Bretagne occidentale (UBO), de l'Université de Bretagne-Sud (UBS) ou encore de l'Université de Nantes.
7. CRÉPIN, Marie-Yvonne, « Deux historiens des institutions et du Droit de la Bretagne : Marcel Planiol et Edmond Durtelle de Saint-Sauveur », POUMARÈDE, Jacques (dir.), *Histoire de l'histoire du droit (actes des journées d'histoire du droit)*, Toulouse, 2006, p. 193-202. *Siprojuris, système d'information des professeurs de droit (1804-1950)*, <http://siprojuris.symogih.org/siprojuris/enseignant/56905> (consulté le 22 février 2022).

sa publication scientifique du texte de la *Très ancienne coutume de Bretagne*⁸, et la rédaction de sa monumentale *Histoire des institutions de la Bretagne (Droit public et droit privé)* de plus de deux mille pages manuscrites, qui remporte en 1895 le Prix Odilon Barrot décerné par l'Académie des Sciences Morales et Politiques, travail qui, malheureusement, n'est pas publié de son vivant⁹.

Il est à noter que Planiol, quoique nantais d'origine, n'aurait pu suivre ses études juridiques dans sa cité natale¹⁰, car cette dernière, bien que berceau historique de l'université en Bretagne depuis 1460, n'a plus de faculté de droit après 1735, date de son transfert à Rennes,



Marcel Planiol (1853-1931)
(brochure d'hommage éditée lors de son décès, en 1931, par la Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Paris)

conséquence de l'attractivité du Parlement sur les familles de juristes. Elle n'est même plus ville universitaire à partir de septembre 1793, qui voit la suppression des universités d'Ancien Régime. Bien qu'un « cours de législation » y soit dispensé dans le cadre de l'éphémère École centrale départementale, de 1795 à 1802, Nantes ne se voit pas accorder l'implantation d'une des neuf « écoles de Droit » créées dans l'hexagone par le décret du 4^e jour complémentaire de l'an XII (21 septembre 1804), institutions transformées ensuite en facultés par le décret du 17 mars 1808 « portant organisation de l'Université ». Il faut donc attendre 1875 pour qu'une « École de notariat » et une « École libre de droit » voient le jour dans la grande cité ligérienne, à l'initiative des juristes locaux, et notamment de l'avocat Ernest Genevois¹¹. Si l'histoire du droit y est

8. PLANIOL, Marcel, *La très ancienne Coutume de Bretagne, avec les Assises, Constitutions de Parlement et Ordonnances duciales, suivies d'un recueil de textes divers antérieurs à 1491* (Édition critique), Rennes, Plihon et Hervé, 1896, 566 p.

9. On doit également à Planiol des études fouillées sur l'*Assise du Comte Geffroi* (1887), les *Appropriances par bannies* (1890) et *L'Esprit de la coutume de Bretagne* (1891). PLANIOL, Marcel, « L'assise du Comte Geffroi, étude sur les successions féodales en Bretagne », *Nouvelle Revue Historique de Droit français et étranger*, 1887, t. XI, p. 117-162, 652-708. PLANIOL, Marcel, « Les appropriations par bannies : étude historique sur l'ancien droit du duché de Bretagne », *Nouvelle Revue Historique de Droit français et étranger*, 1890, t. XIV, p. 433-463. PLANIOL, Marcel, « L'esprit de la coutume de Bretagne », *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1891, t. V, p. 5-21.

10. Il est étudiant à la faculté de droit de Paris. CRÉPIN, Marie-Yvonne, *op. cit.*, p. 194.

11. EMPTOZ Gérard (dir.), *Histoire de l'université de Nantes, 1460-1993*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 90-94, 106. DEFOIS, Serge, *Les avocats nantais au xx^e siècle : socio-histoire d'une profession*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 54.

bel et bien enseignée, conformément au programme officiel, la discipline ne comporte très probablement aucune dimension spécifiquement bretonne, étant limitée à un cours général d'histoire du droit français et à deux cours de droit romain ; tous sont dispensés par des avocats nantais, tels, en 1894, le bâtonnier Louis Linyer et M^e Henri Lemeignen¹², ou, en 1938, le bâtonnier Aristide Martineau (père), M^e Marcel Soulard et M^e Alain Poirier, ce dernier, alors simple avocat stagiaire de vingt-six ans, promis à une disparition tragique lors du bombardement américain du 16 septembre 1943¹³. Signalons qu'Abel Durand (1879-1975), futur président du Conseil général de Loire-Inférieure de 1945 à 1970 et sénateur de ce département de 1945 à 1959, auteur d'une étude sur la chambre des comptes de Bretagne, adhérent de la SHAB de la première heure jusqu'à son décès, y enseigne l'économie politique de 1925 à 1947.

Au lendemain de la guerre, à la rentrée universitaire de 1946, l'École de droit se transforme en Institut municipal, rattaché académiquement à la faculté de droit de Rennes tout en conservant, dans un premier temps, les mêmes enseignants, désormais rétribués par la ville. Cette évolution statutaire résulte d'une volonté conjointe du maire de Nantes – Jean Philipot, proche du parti communiste, professeur agrégé d'histoire et de géographie – du barreau nantais – habitué à d'étroits rapports professionnels avec Rennes, siège de la Cour d'appel – et de la faculté de droit rennaise, représentée notamment, lors des négociations, par les professeurs et historiens du droit Durtelle de Saint-Sauveur et Bréjon de Lavergnée, « seuls membres de la faculté ayant pu

12. Louis-Marie Linyer (né à Nantes le 22 avril 1847), en charge du cours d'histoire du droit français, intervient à l'École de droit dès sa création ; avocat depuis 1869, bâtonnier de 1889 à 1891, puis en 1907-1908, il est surtout connu comme spécialiste en droit maritime, par ailleurs président de la Société de la Loire navigable et président-fondateur des Sociétés de géographie commerciale de Nantes (1882) et de Saint-Nazaire ; il mène parallèlement une carrière politique au niveau local, d'abord maire de la commune rurale d'Héric, à 25 km au nord de Nantes, puis maire-adjoint de Nantes (1888-1892) ; il est promu chevalier de la Légion d'honneur par décret du 12 mai 1902. Henri Lemeignen, reçu avocat à Nantes en 1865, en charge du cours de droit romain en première année de licence, prend quant à lui une part active aux travaux de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, publiant notamment en 1895 dans le *Bulletin* de cette société, une étude sur « l'oratoire Saint-Clair et la vieille église Saint-Similien de Nantes ». DEFOIS, Serge, *op. cit.*, p. 49, 56, 65, 136. *Annuaire général de la Loire-Inférieure* (1894), Nantes, Meynier, 1894, p. 300. Arch. Nat. LH // 1643/72 (dossier de la Légion d'honneur de L.-M. Linyer).

13. *Annuaire général de la Loire-Inférieure (1937-1938)*, Nantes, Desard, 1938, p. 77. Alain Charles Arsène Poirier, né à Nantes (5^e canton) le 10 janvier 1912, est le fils de M^e Étienne Arsène Poirier, avocat et lui-même professeur de droit industriel à l'École de droit (1923-1924), membre du comité de la SHAB en 1920 (Arch. mun. Nantes, 1 E 3147, f^o 3 r^o). Contrairement à l'affirmation de Serge Defois, Alain Charles Arsène Poirier (1912-1943) ne meurt donc pas « au front ». Site « Mémoire des Hommes » du Service historique de la défense : (https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/arkotheque/client/mdh/base_victimesciviles/detail_fiche.php?ref=3570816&debut=0 (consulté le 21 février 2022)). DEFOIS, Serge, *op. cit.*, p. 73.

être joints » à la mi-juillet 1946¹⁴. Vingt ans plus tard, par décret du 25 mars 1966, l'Institut municipal laisse la place à une faculté de droit et de sciences économiques de plein exercice, au sein de laquelle certains enseignements d'histoire du droit sont dispensés par l'avocat nantais Jean Le Mappian (1913-2000), docteur en histoire du droit (1944) et spécialiste reconnu d'Yves Heloury, saint-patron des juristes¹⁵.

L'enseignement et la recherche en histoire du droit résultent, à Brest, d'un processus assez similaire à celui observé à Nantes, quoiqu'avec un certain décalage temporel : ce n'est en effet qu'en 1967 que s'ouvre, sur les rives de la Penfeld, un Institut municipal de droit, rattaché à l'Université de Rennes, transformé cinq ans plus tard en UFR de droit et sciences économiques, suite à la création de l'Université de Bretagne Occidentale, initiée par arrêté ministériel du 27 mars 1969, effective au 1^{er} janvier 1971¹⁶. L'enseignement de l'histoire du droit y est principalement assuré par Etienne Vo Duc Hanh (1934-2013), figure marquante qui y fit toute sa carrière. Bien que vietnamien d'origine, il ne manque pas de s'intéresser aux institutions bretonnes, soutenant notamment en 1986 une thèse de doctorat en « civilisation et culture de la Bretagne et des pays celtiques » portant sur « les causes matrimoniales devant l'officialité de Cornouailles au XVIII^e siècle¹⁷ ».

L'histoire du droit, enfin, est également enseignée à Vannes, depuis l'ouverture en 1966 de l'École de droit et des sciences économiques du Morbihan, émanation de la faculté de droit de Rennes¹⁸, ainsi qu'à Saint-Brieuc, où ce même établissement possède une antenne délocalisée depuis 1987.

L'histoire du développement universitaire de la Bretagne explique ainsi la place prépondérante occupée par la faculté juridique rennaise dans la recherche en

14. EMPTOZ Gérard (dir.), *op. cit.*, p. 192-197, 210.

15. DEFOIS, Serge, *op. cit.*, p. 107. LE MAPPIAN, Jean, *Yves de Tréguier*, Paris, Éditions S.O.S, 1981, 354 p. LE MAPPIAN, Jean, *Saint Yves, patron des juristes*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1997, 368 p.

16. Historique figurant sur le site internet officiel de l'UBO : http://www.univ-brest.fr/40ans/Presentation/Histoire_de_l_UBO#:~:text=L%27université%20de%20Brest%20a,1er%20janvier%201971%5B2%5D (consulté le 22 février 2022).

17. Étienne Vo Duc Hanh, titulaire d'un doctorat d'histoire du droit portant sur « l'évolution de la curatelle du mineur en droit romain » (1968), aborde une première fois l'application du droit canon à la Bretagne d'Ancien Régime, dans le cadre d'une thèse de 3^e cycle en droit canonique, soutenue en 1982 à l'Université de Strasbourg : « Les causes matrimoniales devant l'officialité de Léon au XVIII^e siècle ». On lui doit également une intéressante étude sur l'ancien droit corporatif : VO DUC HANH, Etienne, « La corporation des cordonniers de Brest au XVIII^e siècle », *Société archéologique du Finistère*, t. CII, 1974, p. 56-116.

18. L'École de droit du Morbihan a pour premier directeur Gilbert Rech, qui reste en fonctions à Vannes une dizaine d'années, après avoir précédemment dirigé l'école de droit de Limoges. Bien qu'il ne soit pas historien du droit *stricto sensu*, son intérêt pour l'histoire est manifeste puisqu'il consacre, en 1945, sa thèse de doctorat aux « libertés de l'Église gallicane [et aux] évêques jansénistes appelant de la *Bulle Unigenitus* » (Faculté de Poitiers) ; il participe également à une journée d'études sur le chancelier d'Aguesseau (1951). L'École de droit devient une UFR en 1995, lors de la création de l'Université de Bretagne Sud (décret du 7 février 1995).

matière d'histoire des institutions et du droit breton, adossée académiquement, à l'origine, aux deux cours d'« histoire du droit [privé] français et d'histoire du droit public » professés en quatrième année, dite alors « année de doctorat », se déclinant en « doctorat juridique » et « doctorat des sciences politiques et économiques¹⁹ ». C'est ainsi que durant l'année universitaire 1904-1905, sont dispensées des « études d'histoire du droit privé breton », et qu'est enseigné « le droit public de la Bretagne aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles » par André Ferradou, « professeur adjoint », nommé dès 1906 professeur titulaire d'histoire du droit à la faculté de Bordeaux, institution dont il devient le doyen de 1935 à 1940²⁰.

Le cadre de l'enseignement de l'histoire du droit breton est profondément modifié par le décret du 2 mai 1925 « relatif au régime des études et des examens en vue du doctorat en droit », qui crée, en quatrième année, un « diplôme d'études supérieures de droit romain et d'histoire du droit²¹ », rapidement dénommé DES. Son programme, validé par arrêté ministériel, est élaboré par « l'assemblée de la faculté », ce qui, en réalité, laisse une assez grande latitude aux professeurs titulaires, libres d'illustrer leurs propos par des développements à connotation bretonne. Le décret du 27 mars 1954 « modifiant le régime des études et des examens en vue de la licence en droit », fait passer ce DES en cinquième année, suite à la création d'un nouveau niveau de diplôme : la maîtrise²². Un autre décret, en date du 15 juin 1959, réorganise le doctorat et vient étoffer le programme du DES d'histoire du droit, en adjoignant « l'histoire des idées politiques » et celle des « institutions de l'Antiquité », à l'« histoire du droit privé du Moyen Âge et des Temps Modernes » et à celle des « institutions politiques et administratives », envisagée sur la même période.

Le DES d'histoire du droit perdure jusqu'en 1973, date où un décret du 27 février lui substitue le diplôme d'études approfondies (DEA) portant la même dénomination, lequel est officiellement reconnu comme faisant partie des dix « diplômes nationaux

19. *Annuaire de l'Université de Rennes (1904-1905)*, Rennes, 1904, p. 54, 59.

20. André Ferradou (1872-1945) a une carrière particulièrement longue, s'étalant sur quarante et un ans. Nommé professeur agrégé à Rennes de juillet 1898 à décembre 1904, il fait un rapide passage à la faculté de droit de Toulouse (1905) avant d'obtenir une chaire de titulaire à Bordeaux, le 11 décembre 1906. On ne conserve malheureusement aucune trace de ses enseignements sur le droit breton. HALPÉRIN, Jean-Louis, « La première génération d'agrégés d'histoire du droit », dans Jacques POUMARÈDE (dir.), *Histoire de l'histoire du droit*, Toulouse, Presses de l'Université de Toulouse 1 Capitale, 2006, 501 p., ici p. 259. *Siprojuris, système d'information des professeurs de Droit (1804-1950)*, <http://siprojuris.symogih.org/siprojuris/enseignant/57384> (consulté le 2 décembre 2021).

21. Art. 19 : « Nul ne peut être admis à soutenir une thèse pour le doctorat s'il ne justifie de deux des diplômes d'études supérieures énumérés... ci-dessus », *Bulletin des lois de la République Française*, 1925, n° 393, p. 1278-1283.

22. MOREAU de BELLAING, Cédric, « Un bon juriste est un juriste qui ne s'arrête pas au droit : controverses autour de la réforme de la licence de droit de mars 1954 », *Revue droit et société*, n° 83, 2013, p. 83.

de l'enseignement supérieur²³ ». *In fine*, suite à la « déclaration de Bologne » de 1999, ce DEA se mue à son tour, en 2006, en un « Master II d'histoire du droit²⁴ », aujourd'hui dirigé par le professeur Luc Guéraud.

La bibliothèque Marcel Planiol de la faculté²⁵ recense 294 mémoires de troisième cycle, soutenus depuis 1962 en histoire du droit²⁶, se répartissant entre 34 mémoires de DES – 11,5 % – 196 mémoires de DEA – 66,5 %, ce qui s'explique en partie par la longévité de ce diplôme : trente-trois ans – et 64 mémoires de master II – 22 %. Le plus ancien mémoire de DES conservé est celui consacré en 1962 par Pierre Cadiou à Bertrand d'Argentré, première étape d'un travail le conduisant à une magistrale thèse d'État soutenue douze ans plus tard sur ce grand jurisconsulte breton de l'Ancien Régime, dont la « théorie des statuts », à l'origine du droit international privé, lui valut, en son temps, une renommée internationale²⁷.

Notons cependant que tous les mémoires d'histoire du droit soutenus à Rennes sont loin d'avoir pour thème central une question de droit breton, ou d'être relatifs aux institutions du duché, de la province ou de la Bretagne des ^{xix}^e et ^{xx}^e siècles : seuls 141 d'entre eux – soit 48 % – présentent une dimension bretonne affirmée, parmi lesquels 86 – soit 29 % – portent sur l'application en Bretagne de l'ancien droit pénal, de l'ancienne procédure criminelle ou, plus généralement, sur les institutions judiciaires bretonnes.

Le reste du droit coutumier breton retient par contre moins l'attention des jeunes chercheurs, ne donnant lieu qu'à seulement 24 mémoires – soit 8 % du total – avec, par exemple, des travaux sur : « L'interdiction des incapables majeurs en Bretagne

23. Décret n° 73-226, *Journal officiel de la République Française*, 3 mars 1973, p. 2365.

24. Arrêté du 7 août 2006.

25. Bibliothèque du Centre d'histoire du droit (CHD) de l'Université de Rennes I.

26. Statistiques dressées à partir du recensement effectué par l'Association des historiens du droit de l'Ouest (ayant aujourd'hui son siège à l'université de Nantes). Ce travail n'est cependant pas exhaustif et présente des manques. Par exemple : FANEN, Julien, *Le domaine congéable dans la seigneurie de Corlay, carrefour de plusieurs usances (xvi^e-xviii^e siècle)*, dactyl., mémoire de DEA, Thierry HAMON (dir.), 2007.

27. Pierre Cadiou (1928-1997) est recruté dès 1963 par la faculté de droit de Rennes, en tant qu'assistant en histoire du droit ; il est promu maître de conférences en 1988, et prend sa retraite en 1993. Il ne publie malheureusement pas sa thèse, dont une édition est toutefois actuellement en préparation, dans le prolongement du colloque « Bertrand d'Argentré en son demi-millénaire (1519-2019) : nouveaux regards sur un juriste historien de la Renaissance », organisé aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine en septembre 2019 par Philippe Hamon et Xavier Godin. Pierre Cadiou est également l'auteur d'intéressants travaux, restés à l'état de tapuscrits : « La théorie et la pratique de l'action en justice en Bretagne au ^{xvi}^e s » ; « La nature juridique et la portée territoriale de l'exclusion coutumière et de la renonciation de la fille mariée, chez Dumoulin et d'Argentré » ; « La détermination de la coutume applicable à la dot, et les conflits de domiciles chez d'Argentré » ; « Les juges consuls de Saint-Malo et la représentation du commerce dans la seconde moitié du ^{xviii}^e siècle ».

au XVIII^e siècle²⁸ », « La condition juridique des femmes et de leurs héritiers dans les successions bretonnes sous l'Ancien Régime²⁹ », ou encore les « Droits d'usage et l'utilisation de la forêt dans l'ancienne forêt de Paimpont³⁰ ».

L'orientation pénale privilégiée de la recherche rennaise en histoire du droit apparaît au tournant des années 1960-1970, sous l'impulsion conjointe de deux professeurs : Jacques Brejon de Lavergnée (1911-1993) et Louis-Bernard Mer³¹ (1926-1989). Cela est à mettre en corrélation avec les nouvelles facilités d'exploitation des riches archives judiciaires conservées en Ille-et-Vilaine – et tout particulièrement, celles du parlement de Bretagne – résultant de l'inauguration, en juin 1969, à quelques pas de la faculté, du nouveau et fonctionnel bâtiment des Archives départementales, où sont enfin versés les fonds du parlement, jusque-là conservés bien à l'étroit dans les greniers de la cour d'appel, et peu accessibles aux chercheurs³².

Cette évolution des thèmes de recherche se manifeste, par exemple, par le mémoire soutenu en 1969, sous la direction du professeur Brejon de Lavergnée, par M^{lle} Christiane Plessix, sur *La procédure criminelle au XIV^e siècle d'après la Très Ancienne Coutume de Bretagne*³³. Deux ans plus tard, M^{lle} Béatrice Berson soutient, sur la même thématique pénale, un travail consacré à *La jurisprudence particulière des tribunaux de la province de Bretagne [en matière] de subornation et rapt de séduction*, tandis qu'une première synthèse est tentée en 1974 par Gilles Bessy sur *la Criminalité et [la] répression en Bretagne au XVIII^e siècle*.

Ces mémoires de recherche, pour la plupart restés totalement inédits³⁴, ne constituent, pour quelques-uns d'entre eux, qu'une première étape vers une thèse d'histoire du droit : 56 ont été ainsi soutenues depuis 1946, dont 40 (70 %) postérieurement à 1970.

28. TARONI, Cécile, dactyl., mémoire de DEA d'histoire du droit, Marie-Yvonne CRÉPIN (dir.), Université Rennes 1, 2004.

29. RUAULT, Mathias, dactyl., mémoire de master 2 histoire du droit, Xavier GODIN (dir.), Université de Rennes 1, 2015.

30. MASSOL, Bénédicte de, dactyl., mémoire de DEA d'histoire du droit, Université Rennes 1, 1983.

31. Né à Brest le 1^{er} octobre 1926, décédé à Dinard le 1^{er} août 1989. L'un des premiers travaux historiques de Louis-Bernard Mer concerne « Le retrait seigneurial dans les coutumes de l'ouest de la France », publié dans le recueil des *Travaux juridiques et économiques de l'Université de Rennes*, Rennes, 1956, p. 127-179. Il est reçu en 1961 au concours d'agrégation d'histoire du droit. MORABITO, Marcel, « In memoriam Louis-Bernard Mer (1926-1989), *Revue historique de droit français et étranger*, 1989, p. 746-747. *Fichier INSEE* 1989, ligne 106521.

32. *Guide des archives d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, Conseil général d'Ille-et-Vilaine, t. I, vol. 1, 1994, p. 41, 73.

33. Il s'agit de Christiane Plessix-Buisset, futur professeur d'histoire du droit à la faculté et présidente de la Fédération des sociétés savantes de Bretagne.

34. Il existe toutefois des exceptions, par exemple : FANEN, Julien, « Le domaine congéable dans la seigneurie de Corlay, carrefour de plusieurs usances (XVI^e-XVIII^e siècle) », *Bulletin et mémoires de la Société d'émulation des Côtes-d'Armor*, 2011, p. 401-504.

Près de 60 % de l'ensemble des thèses s'intéressent aux institutions et droit bretons³⁵ : c'est sans surprise que l'on constate que 20 d'entre elles concernent le droit pénal et la criminalité en Bretagne (17 %), 6 les institutions judiciaires (10 %), 6 autres les institutions publiques.

Plusieurs de ces thèses sont publiées, dont trois relatives à l'histoire du droit pénal :

- celle de Christiane Plessix-Buisset, constituant une avancée majeure dans la connaissance pratique de la procédure pénale suivie en Bretagne sous l'Ancien Régime : *Le criminel devant ses juges en Bretagne aux XVI^e et XVII^e siècles*³⁶ ;

- celle de Joël Hautebert, aujourd'hui professeur d'histoire du droit à l'université d'Angers, portant sur *La justice pénale à Nantes au grand siècle : jurisprudence de la sénéchaussée présidiale*³⁷ ;

- celle de Séverine Debordès-Lissillour, traitant des *Sénéchaussées royales de Bretagne : la monarchie d'Ancien Régime et ses juridictions ordinaires (1532-1790)*³⁸.

Dans des domaines différents – mais ayant toujours la Bretagne pour cadre – trois autres thèses d'histoire du droit font également l'objet d'une publication :

- l'une, due à Stéphane Morin, est relative aux institutions médiévales, sous le titre : *Trégor, Goëlo, Penthievre : le pouvoir des Comtes de Bretagne du XI^e au XIII^e siècle*³⁹.

- les deux autres portent sur le XIX^e siècle : celle de Tiphaine Le Yoncourt, maître de conférences en histoire du droit à l'université de Rennes I, traite du *Préfet et [de] ses notables en Ille-et-Vilaine*⁴⁰. La seconde analyse l'application du concordat en Bretagne, de 1801 à 1879, en s'attachant tout particulièrement au rôle de M^{gr} Brossays

35. 33 thèses sur 56, soit 58,9 %.

36. PLESSIX-BUISSET, Christiane, *Le criminel devant ses juges en Bretagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Maloine, 1988, 571 p.

37. HAUTEBERT, Joël, *La justice pénale à Nantes au grand siècle : jurisprudence de la sénéchaussée présidiale*, Paris, M. de Maule, 2001, 426 p.

38. DEBORDÈS-LISSILLOUR, Séverine, *Les sénéchaussées royales de Bretagne : la monarchie d'Ancien Régime et ses juridictions ordinaires (1532-1790)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 468 p. La qualité et l'originalité de ce travail valent à son auteur d'être directement intégrée sur titre à la magistrature, M^{me} Debordès-Lissillour étant actuellement vice-présidente du tribunal judiciaire de Lorient (décret de nomination du 15 décembre 2020, *Journal officiel*, 17 décembre 2020).

39. MORIN, Stéphane, *Trégor, Goëlo, Penthievre : le pouvoir des Comtes de Bretagne du XI^e au XIII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 408 p. Thèse entreprise sous la direction d'Hubert Guillotel, soutenue sous celle du professeur Sylvain Soleil.

40. LE YONCOURT, Tiphaine, *Le Préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine*, Paris, LGDJ, 2001, 550 p.

Saint-Marc, archevêque de Rennes⁴¹. Elle est due au regretté Jean-François Gicquel⁴² (1969-2021), breton d'origine, maître de conférences en histoire du droit à Nancy, trop tôt ravi à la science et à l'affection de ses amis, collègues et étudiants, au début de 2021.

On ne saurait, enfin, oublier l'importante thèse consacrée aux « Actes des ducs de Bretagne (944-1148) » soutenue en 1973 à l'université de Paris II par Hubert Guillotel (1941-2004), publiée en 2014 à titre posthume à l'initiative de la SHAB, dans la collection des « Sources médiévales de l'histoire de Bretagne⁴³ ». Après une carrière d'enseignant-chercheur passée pour l'essentiel à l'université Panthéon-Assas, Hubert Guillotel rejoint en 1998 la faculté de droit de Rennes comme professeur d'histoire du droit, poste qu'il n'occupe malheureusement que six ans, emporté prématurément par la maladie⁴⁴. Membre fidèle de la SHAB depuis 1965, et contributeur régulier à ses *Mémoires* depuis 1971, il livre en 1984 au public érudit une synthèse faisant date sur l'histoire de la Bretagne, du VIII^e au X^e siècles, constituant la deuxième partie de l'ouvrage coécrit avec André Chédeville⁴⁵ : « La Bretagne des saints et des rois (V^e-X^e siècle) ».

Quelques figures marquantes de la recherche en histoire du droit de la Bretagne⁴⁶

Les universitaires historiens du droit en poste à Rennes depuis un siècle n'ont pas tous orienté leurs recherches vers l'exploitation des archives bretonnes. Parmi les principaux de ceux qui l'ont fait, figurent notamment Edmond Durtelle de Saint-Sauveur (1881-1956), Jacques Brejon de Lavergnée (1911-1993) et Marie-Yvonne Crépin (1941-2020).

41. GICQUEL, Jean-François, « *Le juriste malgré lui* » ou *Les dix commandements du droit concordataire selon Monseigneur Godefroy Brossays Saint-Marc : esquisse d'une biographie juridique*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2011, 741 p.

42. Jean-François Gicquel, né à Antony le 29 juillet 1969, décédé à Villejuif le 28 janvier 2021. *Fichier INSEE* 2021-2022, ligne 56375.

43. GUILLOTEL, Hubert, *Actes des ducs de Bretagne (944-1148)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes / Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2014, 598 p.

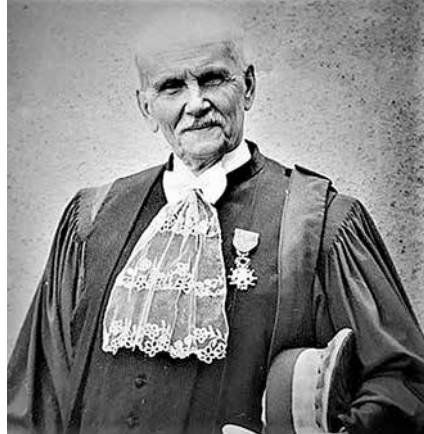
44. CHÉDEVILLE, André, *In Memoriam* ; BRUNTERC'H Jean-Pierre, « *Hubert Guillotel (1941-2004)* », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXXIII, 2005, p. 597-598, 599-601.

45. CHÉDEVILLE, André, GUILLOTEL, Hubert, *La Bretagne des saints et des rois (V^e-X^e siècles)*, Rennes, Ouest-France Université, 429 p. (dont 217 p. pour la 2^{de} partie).

46. Je souhaiterais marquer ici ma reconnaissance au professeur André Laingui, décédé le 22 octobre 2021, grand spécialiste de l'histoire du droit pénal, en poste à la faculté de Rennes de 1963 à 1992 qui, bien que n'ayant pas travaillé sur les sources bretonnes, m'a néanmoins grandement aidé à préparer cette étude par les nombreux et si vivants souvenirs qu'il m'a fait l'amitié de partager.

Edmond Durtelle de Saint-Sauveur (1881-1956)

La carrière du professeur Durtelle de Saint-Sauveur est trop bien connue pour qu'il soit utile de la détailler, ayant fait l'objet d'importantes notices de la part de Noël-Yves Tonnerre en 2001⁴⁷, puis de Marie-Yvonne Crépin en 2006⁴⁸. Natif de Moisdon-la-Rivière, en 1881, dans une famille dont la branche paternelle est originaire du Périgord, il suit ses études à Rennes où il obtient sa licence en droit en 1900, première étape vers les deux doctorats en sciences juridiques, puis en sciences politiques et économiques, qu'il soutient en 1904 et 1908⁴⁹. Agrégé de droit romain et d'histoire du droit en 1919, il est nommé à Rennes en décembre de cette même année, puis



Edmond Durtelle de Saint-Sauveur
(1881-1956)

titularisé en 1920 en la chaire d'histoire du droit public français, prenant alors en charge les deux cours d'histoire professés en doctorat, dont il dédie l'un à « l'histoire des coutumes et institutions bretonnes⁵⁰ ». Doyen de la faculté rennaise de 1938 à 1941, il traverse ces heures sombres en « adoptant une attitude susceptible de ne pas inquiéter le régime de Vichy ni les autorités de la Libération », pour reprendre le jugement de Jean-Louis Halpérin, que l'on ne saurait soupçonner de partialité⁵¹. Il poursuit ensuite son enseignement jusqu'en 1953, année de sa retraite, à 72 ans.

Son *Histoire de Bretagne* publiée en 1935 et rééditée une dernière fois quarante ans plus tard⁵², procure à Edmond Durtelle de Saint-Sauveur la reconnaissance du public cultivé, au point d'inspirer l'académicien Michel Mohrt en 1975, pour le

47. TONNERRE, Noël-Yves, « Edmond Durtelle de Saint-Sauveur (1881-1956) », dans Noël-Yves TONNERRE (dir.), *Chroniqueurs et historiens de la Bretagne, du Moyen Âge au milieu du xx^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes / Institut culturel de Bretagne, 2001, 242 p.

48. CRÉPIN, Marie-Yvonne, « Deux historiens des institutions et du droit de la Bretagne : Marcel Planiol et Edmond Durtelle de Saint-Sauveur », dans POUMAREDE Jacques (dir.), *Histoire de l'histoire du droit...*, op. cit., p. 193-202.

49. *Siprojuris, système d'information des professeurs de droit (1804-1950)*, <http://siprojuris.symogih.org/siprojuris/enseignant/56804> (consulté le 2 novembre 2021).

50. CRÉPIN, Marie-Yvonne, « Deux historiens des institutions... », art. cité, p. 195.

51. HALPÉRIN Jean-Louis, « La première génération d'agrégés... », art. cité, p. 261.

52. DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR, Edmond, *Histoire de Bretagne des origines à nos jours*, 2 vol., Rennes-Paris, Pléon / Plon, 1935, 403 et 482 p. ; Paris, Perrin, 1975, 439 et 508 p.

personnage de Guillaume Le Cormier, figure centrale de son roman *Les moyens du bord*, auteur d'une *Histoire des Bretons*, représenté pénétrant dans un amphithéâtre :

« Est-ce lui, Guillaume Le Cormier, en robe rouge et épitoge, toque galonnée en tête, quand il pénètre, précédé de l'appariteur, dans la cage aux fauves : "Mesdemoiselles, Messieurs, les institutions carolingiennes ont ceci de remarquable..." », qui était hier sur les dunes ? [... Grace] essaie d'imaginer Guillaume en toge rouge, imposant, magistral, faisant son cours. Pourquoi ne lui parle-t-il jamais de son métier de professeur ? Des livres qu'il a écrits ? C'est comme si ces travaux étaient sans importance, ou comme s'il en avait honte. Mais son *Histoire de Bretagne*, qui a été traduite en plusieurs langues... les pièces qu'il a fait jouer ? Elle lui a demandé de lui prêter ses livres : il ne les a même pas au Vieux Moulin. La juge-t-il incapable de les apprécier ? De les comprendre ? [...] "Je comprends pourquoi Hélène vous admire tant, dit Grace. Vous avez une vie magnifique, pleine de travaux, de réussites"... "Des travaux d'historien que n'importe qui aurait pu faire, en y mettant le prix : je veux dire patience et volonté ! Ce n'est pas cela que j'aurais voulu faire". [... Ronan Le Cormier] savait que Lenfant avait demandé à son père d'entrer dans son mouvement ; d'en être, en Bretagne, le chef et le théoricien, lui dont l'*Histoire des Bretons* faisait autorité, dont l'enseignement avait marqué des générations d'étudiants : son père avait refusé... [Son] père... a été marqué, dans sa jeunesse, par toutes ces histoires folkloriques. C'est pourquoi... il est devenu historien de la Bretagne. La Bretagne lui a fourni un alibi. C'est par fidélité, soi-disant, qu'il a voulu rester à Rennes et a refusé Paris : en fait, Paris lui faisait peur⁵³. ».

Nul doute, cependant, que la rédaction, puis les mises à jour nécessitées par les éditions successives de son ouvrage majeur, aient ôté au professeur Durtelle de Saint-Sauveur la disponibilité qui lui aurait été nécessaire pour publier plus massivement le contenu de ses recherches sur le droit breton, ce que l'on ne peut que déplorer⁵⁴. Pour la période postérieure à 1920, on retiendra ainsi uniquement deux textes :

- une étude sur le juriste breton de la Renaissance, Eguiner Baron, professeur renommé de droit romain à la faculté de Bourges, parue en 1936 dans la collection des « Travaux juridiques et économiques de l'Université de Rennes⁵⁵ » ;
- un travail bref mais totalement original, très fouillé et synthétique, paru en 1947 dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, consacré

53. MOHRT, Michel, *Les moyens du bord*, Paris, J. Tallandier, 1975, édition Folio (1982), p. 67, 194, 55, 43, 57.

54. « Durtelle de Saint-Sauveur, par délicatesse et modestie, renonça lui-même à la publication qu'il aurait pu faire, à partir de son cours, d'un manuel d'histoire des institutions bretonnes. Ce cours n'aurait pourtant pas souffert de la comparaison avec l'œuvre de Planiol, selon ses anciens étudiants ». CRÉPIN, Marie-Yvonne, « Deux historiens des institutions... », art. cité p. 199.

55. DURTELLE de SAINT-SAUVEUR, Edmond, « Eguiner Baron et l'École de Bourges avant Cujas », *Travaux juridiques et économiques de l'Université de Rennes*, 1936, p. 69-114.

au rôle des : « États de Bretagne [dans la tentative de...] réformation de la coutume sous le règne de Louis XIV⁵⁶ ».

Il convient également de mentionner la part importante prise par Edmond Durtelle de Saint-Sauveur, aux côtés de Maurice Planiol⁵⁷, dans l'édition – attendue depuis longtemps – de l'ouvrage resté manuscrit de Marcel Planiol, consacré à l'Histoire des institutions de la Bretagne. À la mort de son mari, en 1931, M^{me} Planiol remet son exemplaire de travail annoté à François Olivier-Martin – alors professeur d'histoire du droit à Paris – en le chargeant d'en assurer la publication. Faute de disponibilité suffisante au regard de ses propres recherches et travaux, celui-ci se tourne assez naturellement, en 1935, vers son collègue rennais. Le contexte de l'occupation contraint toutefois à suspendre le projet, repris simplement en 1949 à l'instigation du fils de l'auteur, et avec le concours financier du CNRS : cela aboutit à la publication à Rennes, de 1953 à 1955, aux Presses artisanales du Cercle de Brocéliande animées par Ronan Pichery, de la première partie du manuscrit, couvrant, en trois volumes précédés d'un avant-propos de Durtelle de Saint-Sauveur, « les temps primitifs (jusqu'en 952) », « la Bretagne au ix^e siècle » et « la période ducal », uniquement pour ce qui concerne les institutions gouvernementales, l'Église, les finances et la justice⁵⁸. La fin du manuscrit, représentant encore le contenu de deux volumes (1500 pages), n'est malheureusement pas livrée à l'impression.

Jacques Brejon de Lavergnée (1911-1993)

Tout comme le doyen Durtelle de Saint-Sauveur, Jacques Brejon de Lavergnée n'appartient pas à une famille pouvant revendiquer d'ancestrales origines bretonnes, puisqu'il naît à Saintes en 1911, et reste fortement attaché à la Saintonge où il possède une propriété⁵⁹. L'histoire des institutions et du droit breton lui doit cependant beaucoup, car c'est à la faculté de Rennes qu'il réalise l'ensemble de sa carrière après sa réussite à l'agrégation de 1941, et ce, jusqu'à sa retraite en 1979. D'abord titulaire de la chaire de droit romain, en 1944, il ouvre ensuite son enseignement aux matières d'histoire du droit et des institutions, assurant à partir de 1953 le cours d'« institutions

56. *Id.*, « Les états de Bretagne et la réformation de la coutume sous le règne de Louis XIV », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. XXVII, 1947, p. 33-42.

57. Maurice Planiol (1886-1963), fils de Marcel Planiol, docteur en droit, mène une carrière de professeur et de traducteur de français à l'université de Téhéran. *IdRef. Identifiants et Référentiels pour l'enseignement supérieur et la recherche*, <https://www.idref.fr/067636470> (consulté le 23 février 2022).

58. PLANIO, Marcel, *Histoire des institutions de la Bretagne (Droit public et droit privé)*, Rennes, Le Cercle de Brocéliande, 1953, 3 vol. (366, 317 et 325 p.).

59. Les archives de Jacques Brejon de Lavergnée se trouvent aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine (fonds coté 124 J).

et coutumes bretonnes⁶⁰ ». L'*Annuaire de l'Université de Rennes*⁶¹ nous apprend que durant l'année 1962-1963, il est en charge du cours d'« histoire du droit privé du Moyen Âge et des Temps Modernes » dans le cadre du « diplôme d'histoire du droit » de cinquième année, ainsi que du cours d'« histoire de la propriété » en troisième année de licence, matière où il aborde le retrait lignager médiéval, les servitudes et droits d'usage, la saisine et les modes d'acquisition et de transfert de la propriété. André Laingui, qui suivit ses enseignements et devint assistant en cette même année 1963, se souvenait que Jacques Brejon ne consacrait pas son cours de DES au droit breton en tant que tel, mais s'en servait largement pour illustrer ses propos.



Jacques Brejon de Lavergnée (1911-1993), alors jeune chargé de cours d'histoire du droit à la faculté de Rennes (1938) (collection particulière)

Durant l'année universitaire 1967-1968⁶² – oh combien fameuse ! –, deux cours s'ajoutent aux enseignements précédents, toujours en troisième année : « Histoire du Droit des obligations⁶³ » ; « Histoire des faits économiques jusqu'à la fin du XVIII^e siècle ».

Un des charmes incontestables du cours d'« histoire des institutions et coutumes bretonnes » est le fait qu'il soit prolongé par une « promenade archéologique annuelle », qui marque fortement tous ceux ayant eu le plaisir d'y participer. Permettant de visiter églises et manoirs liés à l'histoire bretonne, la première de ces excursions a lieu dans les environs de Locquirec, dans les Côtes-du-Nord de l'époque⁶⁴. Il est vrai que ses qualités de président de la SHAB – de 1965 à 1975 – puis de la Fédération des Sociétés savantes de Bretagne – de 1975 à 1986 – en sus de celle de vice-président de la Société d'histoire du droit et des institutions des

60. CHÉDEVILLE, André, « Nécrologie : Jacques Brejon de Lavergnée », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXX, 1993, p. 501-502.

61. *Annuaire de l'Université de Rennes et des établissements rattachés, année scolaire 1962-1963*, Rennes, Imprimerie Simon, 1962, p. 138, 169.

62. *Ibid.*, 1967, p. 110, 113, 145.

63. Dans le cours d'histoire des obligations, il examine la question des sûretés dans l'ancien droit français, en traitant des « plégéries, engagements et hypothèques ».

64. Souvenirs personnels d'André Laingui, qui suggéra à Jacques Brejon de Lavergnée l'idée de ces excursions.

pays de l'Ouest, devaient faciliter considérablement à Jacques Brejon l'ouverture de bien des portes, habituellement fermées au public⁶⁵.

L'œuvre scientifique de Jacques Brejon de Lavergnée est considérable, comportant au moins trente et une références⁶⁶, sans compter de multiples comptes rendus et recensions bibliographiques dans des revues savantes. Dix-huit de ces articles concernent la Bretagne, et seize directement son droit et ses institutions⁶⁷. En fonction de leur thématique, ils peuvent se répartir en deux grands groupes :

1) l'étude de la *Très Ancienne Coutume de Bretagne*, dans ses prémisses, son élaboration, sa forme et son contenu :

En respectant la chronologie, il convient de citer tout d'abord la présentation donnée par Jacques Brejon en 1971, d'« une version française inédite de l'Assise au Comte Geoffroi⁶⁸ », texte datant de 1185. Quinze ans plus tard, dans une communication orale rapidement résumée dans les *Annales de Normandie*, il revient sur les difficultés d'interprétation qu'il soulève, ce qui lui vaut d'être mal compris par les réformateurs de 1539⁶⁹.

Puis, il se penche sur « la pénétration du droit romain dans les pays de l'Ouest de la France », et sur son impact sur le processus de mise par écrit du droit coutumier breton⁷⁰.

Différents aspects du contenu de la *Très Ancienne Coutume* sont alors abordés : les « structures sociales et familiales » qu'elle révèle⁷¹, ainsi que sa prise en compte d'une dimension économique du droit, point figurant dans un travail publié dans les *Mémoires de la SHAB* en 1983 : « Économie et société dans la *Très ancienne*

65. CHÉDEVILLE, André, « Jacques Brejon de Lavergnée... », art. cité, p. 502.

66. On remarque deux articles conséquents consacrés au « *fraus legis* » en droit romain. *Travaux juridiques et économiques de l'Université de Rennes*, Rennes, 1941, p. 28-149 ; 1954, p. 1-94.

67. Les articles ne concernant pas directement l'histoire institutionnelle bretonne sont : BREJON de LAVERGNÉE, Jacques, « L'emblématique d'Anne de Bretagne d'après les manuscrits à peinture (xv^e-xvii^e siècles) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LV, 1978, p. 83-95 ; *Id.*, « Survol de l'histoire de Saint-Malo », *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1965, p. 107-130.

68. *Id.*, « Une version française inédite de l'Assise au Comte Geoffroi », *Recueil de mémoires et travaux publiés par la Société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays du droit écrit (Mélanges Pierre Tisset)*, 1971, p. 65-75.

69. *Id.*, « Sur un principe d'interprétation des textes selon Bertrand d'Argentré (Advis sur les Partages des Nobles, art. 546) », *Annales de Normandie*, 1985, p. 388-389.

70. *Id.*, « La pénétration du droit romain dans les pays de l'ouest de la France », *Recueil des mémoires et travaux de la Société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays du droit écrit*, 1967, p. 55-61.

71. *Id.*, « Structures sociales et familiales dans la très ancienne coutume de Bretagne », dans *Questions d'histoire de Bretagne, Actes du 107^e congrès national des sociétés savantes*, Paris, Éd. du CTHS, 1984, p. 341-352.

coutume de Bretagne au ^{xiv}^e siècle⁷² ». Enfin, Brejon de Lavergnée publie en 1987 une belle synthèse sur la rédaction, les objectifs, les sources, le contenu et les éditions de la *Très Ancienne Coutume*, dans la magistrale *Histoire littéraire et culturelle de la Bretagne* publiée sous les auspices du Centre de recherche bretonne et celtique (CRBC) de Brest, sous la direction de Jean Balcou et Yves Le Gallo⁷³.

Poursuivant son étude de l'évolution du droit coutumier breton dans le temps, Jacques Brejon se penche ensuite sur une « enquête réalisée en 1453 sur les coutumes bretonnes », à l'occasion d'une ultime péripétie dans la transmission du comté de Penthievre, confisqué suite à « l'attentat de Châteauceaux » et restitué en 1450 par le duc Pierre II. Cette étude donne tout d'abord lieu à un rapide résumé faisant suite à une communication lors des 15^{es} Journées d'histoire du droit et des institutions des pays de l'Ouest⁷⁴ tenues à Dinard en mai 1978, avant d'être plus longuement développée, en 1985, dans les colonnes de la *Revue historique de droit français et étranger*⁷⁵.

Enfin, dépassant le contenu formel de la *Très Ancienne Coutume*, Brejon de Lavergnée s'intéresse, en 1976, à l'évolution du droit privé breton et à son application dans la pratique, au travers du prisme des « registres de la communauté de ville de Rennes⁷⁶ ».

2) l'étude des institutions publiques du duché de Bretagne, dans leur dimension politique et dans leurs rapports avec la monarchie française.

Ce second axe des recherches de Jacques Brejon donne lieu à quatre publications, se répartissant ainsi, selon la chronologie historique :

- Une présentation du « royaume de Bretagne » au ^{ix}^e siècle⁷⁷.
- Une analyse des suites de la guerre de Succession de Bretagne (1341-1364) au ^{xiv}^e siècle, à savoir « la confiscation du duché par Charles V en 1378 », une manœuvre qui s'avère un échec et se solde, au contraire, par le retour d'exil triomphal du duc Jean IV. Après avoir abordé une première fois la question lors des 16^{es} Journées d'histoire du droit et des institutions des pays de l'ouest de la France, tenues à Conches en mai 1980, Jacques Brejon propose en 1982, dans les *Mémoires* de la

72. *Id.*, « Économie et société dans la *Très Ancienne Coutume* de Bretagne au ^{xiv}^e siècle », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LX, 1983, p. 35-49.

73. *Id.*, « La *Très Ancienne Coutume* de Bretagne », dans Jean BALCOU, Yves LE GALLO (dir.), *Histoire littéraire et culturelle de la Bretagne*, 3 vol., Paris-Genève, Champion / Slatkine, 1987, t. 1, p. 44-60.

74. *Id.*, « L'enquête de 1453 sur les coutumes de Bretagne », *Annales de Normandie*, 1979, p. 365-366.

75. *Id.*, « L'enquête de 1453 sur les coutumes de Bretagne », *Revue historique de droit français et étranger*, 1985, p. 351-370.

76. *Id.*, « Droit privé au ^{xvi}^e siècle d'après les registres de la communauté de la ville de Rennes », *Droit privé et institutions régionales : études historiques offertes à Jean Yver*, Paris, Société d'histoire du droit et des institutions des pays de l'ouest de la France, 1976, p. 113-123.

77. *Id.*, « Le royaume de Bretagne », dans *Principautés et territoires, études d'histoire lorraine, Actes du 103^e congrès national des sociétés savantes*, Paris, Éd. du CTHS, 1979, p. 51-61.

Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, une interprétation juridique fine et mesurée de l'arrêt de confiscation, qu'il publie en annexe⁷⁸.

- Restant dans cette fin du Moyen Âge, il consacre en 1988 un travail à « la formation du régime municipal des pays de l'ouest de la France⁷⁹ ».

- Puis, à l'occasion d'un arrêt du Conseil d'État de janvier 1985 déboutant un requérant ayant rédigé sa requête en breton, il s'intéresse à « l'application de l'article 111 de l'ordonnance de Villers-Cotterêts d'août 1539 à la Bretagne », faisant valoir que, si elle imposait bel et bien l'usage du français au juge... elle ne comportait aucune disposition quant à la langue devant être utilisée par les requérants⁸⁰.

En marge de ses recherches, Jacques Brejon de Lavergnée publie également, en 1965, avec la collaboration d'Éliane Bertin-Mouro, étudiante en DES, une très utile « Introduction bibliographique à l'histoire du droit et des institutions de la Bretagne⁸¹ », dont la poursuite pour les cinquante dernières années est actuellement envisagée⁸².

Enfin, reprenant le flambeau tenu par son prédécesseur, il s'attelle à son tour à l'édition intégrale du traité de Planiol sur l'histoire des institutions bretonnes, dont il reçoit en dépôt le manuscrit de travail ayant servi à l'impression partielle des années cinquante. Il a le bonheur de pouvoir mener cette tâche à son terme, avec l'aide d'une « Association pour la publication du manuscrit de M. Planiol » spécialement créée pour l'occasion, en s'appuyant sur l'engagement militant de l'imprimeur Joseph Floch, à Mayenne, et le soutien financier du Centre National des Lettres, de la Région Bretagne (dans le cadre de sa Charte culturelle) et de la Fondation Langlois. Dès 1966, dans un éclairant article paru dans les *Mémoires* de la SHAB, Jacques Brejon jette les bases d'une nouvelle édition, en s'interrogeant tout d'abord sur l'intérêt-même d'une telle opération, compte tenu du temps écoulé depuis la rédaction du texte : le travail de Planiol « est-il susceptible d'être achevé, mérite-t-il de l'être, et de quels éléments disposons-nous pour le faire ? Telles sont les questions qui se posent. Pour

78. *Id.*, « La confiscation du duché de Bretagne par Charles V (1378) », *Mémoire de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LIX, 1982, p. 329-343. Une version nettement plus réduite de cette étude est donnée l'année précédente dans les *Annales de Normandie* : *Id.*, « L'annexion de la Bretagne à la Couronne par Charles V (1378) », *Annales de Normandie*, 1981, p. 325-326.

79. *Id.*, « La formation du régime municipal des pays de l'ouest de la France », dans *La charte de Beaumont et les franchises municipales entre Loire et Rhin*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1988, p. 7-26. Une première version, très résumée, de cette étude paraît en 1983 dans les *Annales de Normandie*, « Approche du régime municipal des pays de l'Ouest de la France », *Annales de Normandie*, 1983, p. 299-301.

80. *Id.*, « L'application de l'article 111 de l'ordonnance de Villers-Cotterêts d'août 1539 à la Bretagne », *Annales de Normandie*, 1989, p. 440-442.

81. *Id.*, « Introduction bibliographique à l'histoire du droit et des institutions de la Bretagne », *Travaux juridiques et économiques de l'Université de Rennes*, Rennes, 1965, p. 105-142.

82. DELANNOY, Thomas (dir.), *Bibliographie d'histoire du droit et des institutions de la Bretagne*, Nantes, Association des historiens du droit de l'Ouest / Université de Nantes, 2022 (à paraître).

y répondre, il est essentiel d'[en] analyser d'abord le contenu... puis d'en apprécier sa valeur... L'œuvre historique de Planiol vaut-elle son œuvre juridique ? ». Sa conclusion, quoiqu'assez nuancée, reste incontestablement positive : « L'intérêt actuel de l'*Histoire des Institutions de la Bretagne* est très variable selon les périodes étudiées ; la forme, c'est-à-dire essentiellement la composition, n'est pas toujours à la hauteur de la qualité de la recherche et de l'élégance du style... [Mais] ne demandons pas à Planiol ce qu'il n'a pas voulu ni pu nous donner : si l'entreprise a péché, par la forme plus que par le fond... nous pouvons [l'] en absoudre... Les centaines de feuillets qu'il a couverts de sa noble écriture sont dignes de passer à la postérité⁸³ ». Commence alors un long travail de préparation du texte définitif, tant pour ce qui concerne la partie restée inédite du manuscrit, que pour corriger les erreurs assez nombreuses s'étant glissées dans la première édition. Les compléments apportés par Durtelle de Saint-Sauveur pour prendre en compte « la critique historique moderne et les mises à jour bibliographiques » sont ajoutés en notes. L'édition complète, en cinq volumes, paraît de 1980 à 1984⁸⁴.

Marie-Yvonne Crépin (1941-2020)

La connaissance du fonctionnement des institutions judiciaires bretonnes sous l'Ancien Régime est profondément renouvelée, à partir de 1979, par la monumentale thèse d'État soutenue par Marie-Yvonne Crépin devant la faculté de droit de Rennes, consacrée au « contrôle du parlement de Bretagne sur l'administration de la justice⁸⁵ ». Assistante depuis 1968 à l'université de Rennes I après y avoir effectué l'ensemble de son cursus étudiant, elle est nommée maître-assistante en histoire du droit en octobre 1981, puis maître de conférences huit ans plus tard, et professeur des universités en septembre 1993. Présidente de la section d'histoire du droit jusqu'à sa retraite en 2010, elle contribue puissamment à établir, par sa profonde affabilité teintée d'humour, un climat serein apprécié de tous ses collègues. Désireuse de partager avec les étudiants de DEA – puis de master II – sa connaissance intime de la justice bretonne, elle dirige de nombreux mémoires et plusieurs thèses,

83. BREJON de LAVERGNÉE, Jacques, « Le manuscrit de l'histoire des institutions de la Bretagne de Marcel Planiol », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. XLVI, 1966, p. 9, 23, 26, 31-32.

84. À l'issue de cette œuvre éditoriale de longue haleine, Jacques Brejon de Lavergnée est nettement plus enthousiaste qu'en l'entreprenant en 1966 : « Le miracle, c'est qu'après avoir attendu près de cent ans une publication définitive, cette œuvre n'a pas vieilli, et qu'elle continue à diffuser une lumière bienfaisante sur tous les problèmes qu'elle aborde ». PLANIOL, Marcel, *Histoire des institutions de la Bretagne*, Mayenne, Association pour la publication du manuscrit de M. Planiol, 1980-1984, 270 p., 347 p., 514 p., 427 p., 383 p.

85. Thèse dirigée par le professeur André Laingui, président du jury de soutenance également composé des professeurs Jacques Brejon de Lavergnée, Louis-Bernard Mer, Jean Imbert et Yvonne Bongert (28 avril 1979).

suscitant bien des vocations d'historien du droit. Elle s'investit parallèlement dans le Centre de recherche en histoire de l'Université de Rennes (CREHUR) fondé en 1975 par le professeur Mer, puis dans le Centre d'histoire du droit qui lui succède vingt ans plus tard, ainsi que dans le Centre vendéen de recherche historique (CVRH) dont elle intègre le conseil scientifique dès sa création, en 1994, sous la double présidence de Pierre Chaunu et François Furet⁸⁶.

Marie-Yvonne Crépin incarne, en quelque sorte, la « mémoire ressuscitée » du fonctionnement judiciaire du parlement de Bretagne, lui consacrant une très large part de ses recherches ultérieures, donnant lieu à cinquante-quatre publications scientifiques, pour l'essentiel présentées dans le cadre de la Bretagne historique⁸⁷. Cette dernière est perçue non comme une province repliée sur elle-même et sur ses indéniables spécificités, mais plutôt comme un révélateur du fonctionnement global de la justice française à l'époque de l'absolutisme monarchique, « l'hermine » étant alors intimement unie à la « fleur de lys », « le parlement de Bretagne [comprenant] un peu tard qu'il était dangereux de vouloir [les] dissocier », ainsi qu'elle l'écrira dans un texte paru à titre posthume⁸⁸.

Quatre axes majeurs structurent ses travaux, dont on trouvera ici une sélection, n'incluant toutefois pas ceux d'entre eux publiés dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, déjà recensés dans la notice consacrée à notre regrettée collègue⁸⁹ :



Marie-Yvonne Crépin (1941-2020)
(collection particulière)

86. Marie-Yvonne Crépin siège avec fidélité jusqu'en 2018 au sein du conseil du CVRH réuni à la Sorbonne, participant activement aux débats. J'exprime ici mes remerciements au recteur Maurice Quénet pour ces précisions.

87. Une édition complète des travaux de Marie-Yvonne Crépin devrait paraître dans le courant de l'année 2022 aux Presses universitaires de Limoges, sous le titre : Marie-Yvonne Crépin, *Études bretonnes d'histoire du droit pénal et des institutions judiciaires*.

88. CRÉPIN, Marie-Yvonne, « Le parlement de Bretagne aux XVI^e - XVIII^e siècles : gardien des libertés bretonnes ou institution française d'incorporation ? », dans Thomas Glyn WATKIN, Sylvain SOLEIL, *Law and justice in the integration of two lands : France and Brittany ; England and Wales (A Colloquium held in Cardiff and Rennes in April 2005)*, *The Welsh Legal History Society*, 2016, p. 117.

89. HAMON, Thierry, « In memoriam Marie-Yvonne Crépin (1941-2020) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. XCI, 2021, p. 593-595.

- L'histoire du droit et de la procédure pénale, ainsi que celle du personnel judiciaire, sont représentées par 25 articles, dont il convient de citer notamment, comme portant spécialement sur le fonctionnement des juridictions bretonnes :

« Le chant du cygne du condamné : les testaments de mort en Bretagne au XVIII^e siècle⁹⁰ ».

« Le parlement de Bretagne et la discipline des magistrats⁹¹ ».

« La peine de mort au parlement de Bretagne au XVIII^e siècle⁹² ».

« Le rôle pénal du ministère public : l'exemple du parlement de Bretagne⁹³ ».

« La section spéciale de la cour d'appel de Rennes (1941-1944)⁹⁴ ».

« La perpétuité, ou le désespoir du coupable⁹⁵ ».

« De la justice royale à la justice républicaine : un procès criminel à rebondissements (1787-1795)⁹⁶ ».

« Les cours prévôtales en Bretagne (1816-1818)⁹⁷ ».

« L'assassinat du conseiller Malherbe : analyse d'un procès au XVIII^e siècle⁹⁸ ».

« La délinquance de rue à Rennes au XVIII^e siècle⁹⁹ ».

« La responsabilité des magistrats dans l'exercice de leurs fonctions : le procès d'un conseiller au parlement de Bretagne au XVIII^e siècle¹⁰⁰ ».

90. EAD., « Le chant du cygne du condamné : les testaments de mort en Bretagne au XVIII^e siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, 1992, p. 491-509.

91. EAD., « Le parlement de Bretagne et la discipline des magistrats », *Histoire de la justice*, 1995, p. 9-22.

92. EAD., « La peine de mort au Parlement de Bretagne au XVIII^e siècle », dans Jacques POUMARÈDE, Jack THOMAS (dir.), *Les parlements de province : pouvoir, justice et société, du XV^e au XVIII^e siècle*, Toulouse, FRAMESPA, 1996, p. 341-353.

93. EAD., « Le rôle pénal du ministère public : l'exemple du parlement de Bretagne », dans Jean-Marie CARBASSE, *Histoire du parquet*, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 77-103.

94. EAD., « La section spéciale de la cour d'appel de Rennes (1941-1944) », dans Serge DAUCHY, Véronique DEMARS-SION (dir.), *Juges et criminels : études en hommage à Renée Martinage*, Lille, ESTER, 2 2000, p. 581-594.

95. EAD., « La perpétuité, ou le désespoir du coupable », dans *Le temps et le Droit, actes des Journées internationales d'histoire du droit*, Nice, 2002, p. 119-128.

96. EAD., « De la justice royale à la justice républicaine : un procès criminel à rebondissements (1787-1795) », dans *Gens de robe et gibier de potence en France, du Moyen Âge à nos jours*, Marseille, 2007, p. 47-65.

97. EAD., « Les cours prévôtales en Bretagne », dans Grégoire BIGOT (dir.), *Études à la mémoire du professeur François Burdeau*, Paris, Lexis-Nexis Litec, 2008, p. 291-300.

98. Id., « L'assassinat du conseiller Malherbe : analyse d'un procès au XVIII^e siècle », *Bulletin et mémoires de la Société historique et archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 2008, p. 60.

99. EAD., « La délinquance de rue à Rennes au XVIII^e siècle », *Revue juridique de l'Ouest*, 2010, p. 47-52.

100. EAD., « La responsabilité des magistrats dans l'exercice de leurs fonctions : le procès d'un conseiller au Parlement de Bretagne au XVIII^e siècle », dans Alexandre DEROCHÉ (dir.), *La responsabilité : actes*

- L'histoire du droit des personnes et de la famille, constitue le second axe de recherche de Marie-Yvonne Crépin. Il est représenté par douze études, dont on retiendra particulièrement :

- « L'inspection du travail des enfants en Ile-et-Vilaine après la loi de 1841¹⁰¹ ».
- « Les époux malheureux, ou l'histoire de Monsieur et Madame de La Bédoyère¹⁰² ».
- « Les victimes des lettres de cachet¹⁰³ ».
- « L'homicide du conjoint en Bretagne aux XVIII^e et XIX^e siècles : permanence d'un crime familial¹⁰⁴ ».

- L'histoire politique et la culture juridique forme le troisième domaine d'investigation de Marie-Yvonne Crépin. Elle y consacre treize publications, dont :

- « La fortune des juristes rennais acteurs de la Révolution¹⁰⁵ ».
- « La bibliothèque de Poullain du Parc (1703-1782)¹⁰⁶ ».
- « Deux historiens des institutions et du Droit de la Bretagne : Marcel Planiol et Edmond Durtelle de Saint-Sauveur¹⁰⁷ ».
- « Cris séditieux sous la Restauration : l'exemple d'un département breton¹⁰⁸ ».
- « Un cheval contre-révolutionnaire ? Une Bretagne à genoux ? Aventures politiques de la statuaire bretonne¹⁰⁹ ».

des Journées internationales d'histoire du droit tenues à Tours, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2019, p. 371-382.

101. EAD., « L'inspection du travail des enfants en Ile-et-Vilaine après la loi de 1841 », *Mélanges en l'honneur de Henry Blaise*, Paris, Economica, 1995, p. 153-164.

102. EAD., « Les époux malheureux, ou l'histoire de Monsieur et Madame de La Bédoyère », dans Christiane PLESSIX-BUISSSET (dir.), *Ordre et désordre dans les familles : études d'histoire du droit*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 51-62.

103. EAD., « Les victimes des lettres de cachet », dans Jacqueline HOAREAU-DODINAU, Guillaume MÉTAIRIE, Pascal TEXIER (dir.), *La victime : Définitions et statut*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2008, p. 97-107.

104. EAD., « L'homicide du conjoint en Bretagne aux XVIII^e et XIX^e siècles : permanence d'un crime familial », *Annales de démographie historique*, 2015, p. 51-68.

105. EAD., « La fortune des juristes rennais acteurs de la Révolution », dans Marcel MORABITO (dir.), *La Révolution et les juristes à Rennes*, Paris, Economica, 1989, p. 93-103.

106. EAD., « La bibliothèque de Poullain du Parc (1703-1782) », dans Annie DEPERCHIN, Nicolas DERASSE, Bruno DUBOIS (dir.), *Figures de justice : études en l'honneur de Jean-Pierre Royer*, Lille, Centre d'histoire judiciaire, 2004, p. 437-444.

107. EAD., « Deux historiens des institutions... », art. cité

108. EAD., « Cris séditieux sous la Restauration : l'exemple d'un département breton », dans Jacqueline HOAREAU-DODINAU, Guillaume MÉTAIRIE (dir.), *L'offense : du torrent de boue à l'offense au chef de l'État*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2010, p. 261-273.

109. EAD., « Un cheval contre-révolutionnaire ? Une Bretagne à genoux ? Aventures politiques de la statuaire bretonne », dans Damien SALLES, Alexandre DEROCHÉ, Robert CARVAIS (dir.), *Études offertes à Jean-Louis Harouel, Liber amicorum*, Paris, 2015, p. 653-664.

« Un juriste breton du XVIII^e siècle : Poullain du Parc¹¹⁰ ».

« Marcel Planiol (1853-1931), historien des institutions bretonnes¹¹¹ ».

« Le parlement de Bretagne aux XVI^e-XVIII^e siècles : gardien des libertés bretonnes ou institution française d'incorporation¹¹² ? »

- Deux études, enfin, marquent l'intérêt de Marie-Yvonne Crépin pour l'histoire du droit des biens, dont : « Le partage des terres vaines et vagues en Bretagne : de la loi de 1792 à la loi de 1850¹¹³ ».

Le décès de M^{me} Crépin, emportée le 5 mai 2020 par un mal contre lequel elle luttait courageusement et discrètement, a plongé dans une profonde affliction la communauté universitaire rennaise, les historiens du droit et, plus généralement, ceux de la Bretagne.

Conclusion

Si les faibles débouchés professionnels offerts actuellement par l'Université aux étudiants et étudiantes tentés par une carrière d'historien du droit tendent à réduire de façon notable le nombre des thèses en préparation, les récents recrutements de jeunes collègues montrent toutefois le dynamisme de cette discipline, tandis que la richesse quasi insondable des fonds archivistiques issus de l'activité judiciaire – et notamment, de celle du parlement de Bretagne – lui garantit la possibilité de se renouveler, notamment dans le domaine du droit civil. Gageons donc que l'on retrouvera encore des historiens du droit breton... lors de la célébration du 150^e anniversaire de la SHAB !

Thierry HAMON
Maître de conférences (HDR) en histoire du droit
Université de Rennes 1

110. EAD., « Un juriste breton du XVIII^e siècle : Poullain du Parc », dans Véronique BOUCHARD, Brigitte FEUILLET-LIGER (dir.), *Mélanges en l'honneur de Francis Kernaléguen, Liber amicorum*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 227-235.

111. EAD., « Marcel Planiol (1853-1931), historien des institutions bretonnes », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la culture juridique, du monde des juristes et du livre juridique*, 2016, p. 171-182.

112. EAD., « Le parlement de Bretagne aux XVI^e-XVIII^e siècles : gardien des libertés bretonnes ou institution française d'incorporation ? », art. cité, p. 112-118, 180-184.

113. EAD., « Le partage des terres vaines et vagues en Bretagne : de la loi de 1792 à la loi de 1850 », dans Christian DUGAS de LA BOISSONNY (dir.), *Terre, forêt et Droit : Actes des Journées Internationales d'Histoire du Droit*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2006, p. 105-116.

RÉSUMÉ

L'histoire des divers aspects du droit coutumier de la Bretagne, tout comme celle de son parlement, occupe, dès l'origine, une place de choix dans les publications de la SHAB. Au plan institutionnel, ce domaine de recherche est intimement lié aux enseignements d'histoire du droit dispensés au sein de la faculté de Rennes, d'abord dans le cadre du diplôme d'études supérieures (DES, 1925), puis dans celui du diplôme d'études approfondies (DEA, 1973), auquel succède en 2006 le master d'histoire du droit. Depuis 1946, 54 thèses ont ainsi été soutenues dans cette discipline, et près de 300 mémoires de 3^e cycle. Au tournant des années 1960-1970, la recherche rennaise en histoire du droit prend une orientation pénale privilégiée, en liaison avec l'inauguration du nouveau bâtiment des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine à proximité immédiate de la faculté (1969), facilitant grandement l'exploitation des riches archives du parlement. En un siècle, l'histoire des institutions judiciaires et du droit breton est marquée par trois personnalités (dont on présente une bio-bibliographie), professeurs d'histoire du droit à la faculté de Rennes, où se déroule l'ensemble de leur carrière académique : Edmond Durtelle de Saint-Sauveur (1881-1956) ; Jacques Brejon de Lavergnée (1911-1993) ; Marie-Yvonne Crépin (1941-2020).

VOLUME I

Le congrès de Rennes

Alain CROIX – Soixante années d'histoire en Bretagne

Bruno ISBLED – La Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1920-2021

Françoise MOSSER – Entre érudition et convivialité : souvenirs de la SHAB il y a cinquante ans

Pierre-Yves LAMBERT – La philologie celtique à Paris depuis un siècle

Ronan CALVEZ – Une présence, en creux : la langue bretonne dans les *Bulletins de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne* (1920-1974)

Anne VILLARD-LE TIEC, Myriam LE PUIL-TEXIER, Théophane NICOLAS – Les apports récents de l'archéologie sur les Gaulois, vus à travers les pratiques funéraires armoricaines

André Yves BOURGÈS – De M^{re} Duchesne à la Vallée des saints : un siècle d'avatars hagiologiques en Bretagne (1920-2020)

Magali COUMERT – Les migrations bretonnes et britanniques au haut Moyen Âge, un siècle de questionnements

Florian MAZEL – La « réforme grégorienne » en Bretagne entre Église, religion et société : les avatars historiographiques d'une vieille question

Michel NASSIET – La recherche historique sur Anne de Bretagne

Dominique LE PAGE – Union et intégration de la Bretagne à la France, de l'État breton au début du règne de Louis XIV : historiographie et débats

Philippe HAMON – Les guerres de Religion en Bretagne (1560-1598) : tempête dans un âge d'or ? Jeux d'échelle historiographiques

Pierrick POURCHASSE – Les activités maritimes de la Bretagne à l'époque moderne

Olivier CHALINE – La Bretagne et la frontière maritime d'État

Gauthier AUBERT – Vive le roi sans l'absolutisme ? Un siècle d'histoire de la monarchie absolue en Bretagne (1920-2020)

Philippe JARNOUX – Un « âge d'or » ? Regards historiographiques sur la société bretonne des Temps modernes

Solenn MABO – La Révolution en Bretagne trente ans après le Bicentenaire : une question toujours vivante ?

Christian BOUGEARD – L'historiographie de la Seconde Guerre mondiale en Bretagne : construction, champs, enjeux

Yvon TRANVOUEZ – Essor et déclin d'une historiographie régionale : l'histoire religieuse de la Bretagne contemporaine (1985-2021)

Isabelle GUÉGAN, Brice RABOT – L'histoire rurale de la Bretagne depuis un siècle

VOLUME II

Gwyn MEIRION-JONES, Michael JONES – Deux chercheurs gallois sur le terrain breton. Un demi-siècle d'aventures

Daniel LE COUÉDIC – Un siècle d'urbanisme à la mode de Bretagne

Jacqueline SAINCLIVIER – Les femmes dans les sociétés historiques de Bretagne

Sébastien CARNEY – Le roman national des nationalistes bretons (1921-aujourd'hui)

Philippe GUIGON – Le « A » de SHAB : « archéologie » ou « amnésie » ?

Yann CELTON – Un type clérical, les prêtres érudits. L'exemple des clercs historiens et historiens de l'art en Bretagne au XX^e siècle

Thierry HAMON – Un siècle de recherches en histoire du droit breton (1920-2021)

Cyprien HENRY – Les sociétés historiques et l'édition des sources en Bretagne au XX^e siècle

Manon SIX – L'histoire de Bretagne au Musée de Bretagne

Jean-Luc BLAISE – Table ronde. Les sociétés historiques et la protection du patrimoine, hier et aujourd'hui

(participants : Christine JABLONSKI, Michèle Le Bourg, Solen PERON, Alain PENNEC, Christophe MARION)

Pascal ORY – Conclusions

Denise DELOUCHE – Vingt-cinq ans d'expositions et de publications en Bretagne sur la peinture

Isabelle BAGUELIN, Cécile OULHEN, Hervé RAULET, Xavier de SAINT CHAMAS – La Conservation régionale

des Monuments historiques de Bretagne : dix ans d'activités

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Publications des sociétés historiques de Bretagne en 2021

40 € (pour les 2 volumes)



SHAB

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES DE
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE BRETAGNE